



## CHARTRE DE LA SECTION TECH

---

### 1. Considération générales.

Notre Club est un club généraliste, ouvert à toutes les écoles et filières de formation, sans distinction ni préjugés. Pour nous, être plongeur est plus important que l'école qui nous a formés.

Dans le respect de cette philosophie, nous désirons que la section Tech soit ouverte à tous et non seulement le bastion de quelques plongeurs trapus, obsédés de profondeur et de mélanges hélium

### 2. Définition

Pour respecter cet esprit d'ouverture, nous allons adopter la définition du plongeur Tech la plus large possible.

Pour nous un plongeur Tech est un plongeur qui respire sous l'eau, régulièrement ou épisodiquement, un gaz autre que de l'air

### 3. Inscription

Pour pouvoir s'inscrire dans notre section, le plongeur doit avoir une accréditation Nitrox ou Trimix, circuit ouvert ou fermé, quel que soit l'école suivie pour sa formation

### 4. Droits

L'inscription permet de participer aux sorties « Tech » et aux sorties « Entraînement ». Elle permet aussi de profiter du matériel de gonflage spécifique « Tech » et de faire gonfler ses blocs aux mélanges désirés, dans les limites de nos possibilités.

A savoir

- Oxygène pur
- Nitrox : pourcentage oxygène selon demande
- Héliair : pourcentages selon possibilités de l'héliair
- Trimix : pourcentages selon demande
- Argon :

La pression maximum de gonflage sera comprise entre 200 et 230 bars (selon l'état de nos B50), **sauf pour l'oxygène pur qui, pour des raisons de sécurité, ne dépassera pas les 180 bars.**



Les Kabourias  
Club de Plongée de Grandson  
Section Tech  
1422 Grandson



## CHARTRE DE LA SECTION TECH

---

Les horaires de gonflage sont *affichés* au Club. Pour des raisons de sécurité, les gonflages devront être réalisés au moins 12 heures avant de plonger pour les Nitrox et 24 heures avant pour les Trimix ou Hélaïr

### 5. Devoirs

Le plongeur a le devoir de respecter les profondeurs et les mélanges limites de sa formation et de ses accréditations.

Il a aussi le devoir de veiller **avant tout** à sa propre sécurité.

Les plongeurs « kamikazes » plongeant en dehors de leurs accréditations ou ne respectant pas les limites de sécurité normalement admises seront exclus de la section Tech.

**Préparation des mélanges:** les installations servant aux mélanges des gaz ne peuvent être utilisées que par des personnes au bénéfice d'une formation de « blender » reconnue.

### 6. Responsabilités

Le plongeur plonge sous sa propre responsabilité. Il calcule sa plongée et la réalise seul ou avec son binôme. La validité des mélanges, pourcentages et profondeurs respirables, est aussi de sa propre responsabilité.

Le plongeur **DOIT contrôler lui-même avant de plonger** que les pourcentages des mélanges de gaz et les pressions dans ses blocs sont correctes.

Le Club de Plongée de Grandson ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de quelque accident que ce soit, même en cas d'utilisation du bateau. Dans ce cas, le bateau du Club est considéré comme un simple taxi nous amenant sur le site de plongée. Encore une fois, les plongées seront faites sous la seule responsabilité du plongeur lui-même.

### 7. Financement

Notre section a besoin de matériel spécifique, booster, analyseur, lyres de remplissage, et autres qui coûtent relativement cher. Elle sera autofinancée, d'une part par une cotisation plus élevée et d'autre part par le bénéfice réalisé sur le prix de vente des gaz.



Les Kabourias  
Club de Plongée de Grandson  
Section Tech  
1422 Grandson



## CHARTRE DE LA SECTION TECH

---

### 8. Cotisation

La cotisation annuelle est de CHF 100.-

Comme le Club, nous fonctionnons selon l'année civile. Lors de l'inscription les cotisations seront dues au prorata du temps restant jusqu'au 31 décembre. Un émolument unique de CHF 100.- sera perçu lors de l'inscription.

### 9. Coût des gaz.

Les gaz seront vendus au prix par litre à pression normale (1 bar).

Prix de vente (au 01.01.2011) :

- Oxygène : CHF 0.0165 / Normal litre
- Hélium : CHF 0.0420 / Normal litre
- Argon : CHF 0.0570 / Normal litre

Les prix peuvent évoluer en fonction des coûts d'achat des gaz.

### 10. Démissions.

En cas de démission, celle-ci sera donnée, par écrit, dans le courant d'une année civile pour le 31 décembre de l'année en cours. Mais au plus tard le 30 novembre. En cas de remise de la démission après cette date la cotisation sera perçue pour l'année suivante. Seules les démissions remises par écrit seront acceptées.

Lu et approuvé le .....

Nom, Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Signature : .....